

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8^e/85-07
Séance du 20 DEC. 2007

CONSTRUCTION DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE WITTENHEIM: DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 94/II du 03 juin 1994 confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA pour la construction du collège Irène Joliot Curie de WITTENHEIM,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget du Département pour l'année 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à délivrer le quitus à la SEMHA, pour l'opération de construction du collège Irène Joliot Curie à WITTENHEIM, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions